Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260706-2026_085-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six et six juillet à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 30 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 14

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, BRUAND Christophe, BAUDUCEL Alice, CONNAN Fabien, GOLTZ Virginie, JAFFRÉ Violaine, HERVÉ Patrick, LABBÉ Sophie, LE CORNEC Vincent, LEFEUVRE Chantal, PELLAN Gérard, OLLIVIER Morgane et TURPIN Alexandre.

Absents excusés : Jean-Marc GUILLOT

Le Conseil nomme Sophie LABBÉ en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-085
AFFAIRES COMMUNALES
NOTE D'OPPORTUNITE ALEC SUR CHAUFFAGE GROUPE SCOLAIRE

Gérard PELLAN, correspondant ALEC, expose la note d'opportunité présentée par l'ALEC concernant le remplacement de la chaudière fioul de l'école par une solution plus performante et moins émettrice de CO^2. Trois solutions sont étudiées :

Solution	Avantages	Inconvénients	Avis global
Géothermie	-93% de production de CO^2. Coût global divisé par 2. Energie locale et stable. Aides gouvernementales	Nécessite un forage Dépends du sous-sol	Solution la plus pertinente éco et techniquement.
Chaudière à bois (granulés)	-97% de production de CO^2. Filière locale possible.	Coût d'exploitation élevé. Gestion logistique (livraison, stockage)	Solution performante mais plus complexe à exploiter.
Chaudière à gaz de ville	Investissement faible. Simplicité d'exploitation.	Energie fossile Prix volatile Réduction CO^2 limitée	Solution non recommandée à long terme. Achat possible de garanties d'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- par « 14 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260706-2026_085-DE

- **DECIDE** de lancer l'étude de faisabilité auprès de l'ALEC 22.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre
Le Maire,
Philippe HELLO

La secrétaire de séance
Sophie LABBÉ

MAIRIE DE NOYAL
Côtes d'Armor

NOYAL

MAIRIE DE NOYAL

Délibération certifiée publiée le 13-07-2026 - transmise en Préfecture le 13-07-2026

Philippe HELLO, Maire